



L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 août 2018, portant désignation de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval à compter du 9 septembre 2018,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du Centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1er février 2026,

Décide,

Article 1 :

Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe chargée des parcours et de l'ordonnancement, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour toutes les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées, en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Les documents signés par Madame Frédérique BOUTHOU en application du présent article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, la Directrice Adjointe* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service,
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSEL

Administrateur provisoire,

Diffusion :
-intéressée
-dossier personnel
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval